



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# BO Bulletin Officiel

n° 21  
2024

---

Bulletin officiel n° 21 du 23 mai 2024

---

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2024/Hebdo21>

## Sommaire

### Mouvement du personnel

#### Nomination

Déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

→ [Arrêté du 15-05-2024](#) - NOR : ESRR2412361A

### Informations générales

#### Vacance de poste

Déléguée régionale académique ou délégué régional académique à la recherche et  
à l'innovation pour la région Bretagne

→ [Avis](#) - NOR : ESRR2412487V

#### Vacance de poste

Déléguée régionale académique adjointe ou délégué régional académique adjoint  
à la recherche et à l'innovation pour la région Hauts-de-France

→ [Avis](#) - NOR : ESRR2412488V

## Nomination

### Déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

NOR : ESRR2412361A

→ Arrêté du 15-5-2024

MESR - DGRI Sittar C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 15 mai 2024, Nathalie Mezureux, architecte et urbaniste générale de l'État, est renouvelée dans ses fonctions de déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Auvergne-Rhône-Alpes pour trois ans, à compter du 1er juillet 2024.

## Vacance de poste

### Déléguée régionale académique ou délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Bretagne

NOR : ESRR2412487V

→ Avis

MESR - DGRI Sittar C4

Est déclaré vacant au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche l'emploi de déléguée régionale académique ou délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (Drari) pour la région Bretagne, localisé à Rennes, à compter du 1er septembre 2024.

Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique sont décrites dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche. Les principales missions de la délégation Bretagne sont les suivantes :

- cohérence des initiatives prises dans la région avec les orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- favoriser les actions des établissements publics ou des organismes relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- vérifier la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt recherche (CIR) et appréciation des caractères scientifique et technique du projet de recherche présenté pour la qualification de jeune entreprise innovante (JEI) ;
- mener ou susciter toutes les actions en vue de l'émergence ou du renforcement de pôles de recherche et de technologie ouverts sur le monde socio-économique ;
- développer les actions de valorisation, organiser les transferts de technologie de la recherche publique vers les entreprises et encourager la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;
- accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, veiller à leur articulation avec la stratégie nationale, assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'État dans le domaine.

Le titulaire de cet emploi sera responsable de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Bretagne et exercera ses fonctions sous l'autorité du recteur de région académique, ou par délégation de ce dernier, qu'il assistera dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région. Le délégué régional académique est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région, dont il est le conseiller en matière de recherche et d'innovation.

La délégation est placée au sein du pôle enseignement supérieur recherche et innovation du rectorat, animé par le conseiller enseignement supérieur, situé au 96, rue d'Antrain à Rennes.

La fonction implique de nombreux déplacements hebdomadaires sur l'ensemble de la région Bretagne et régulièrement à Paris.

Pour exercer ces fonctions, le titulaire devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans les domaines de la recherche et de l'innovation, d'une forte réactivité, de qualités rédactionnelles et d'une bonne connaissance des politiques publiques correspondantes.

Il est attendu du titulaire une connaissance fine des dispositifs France 2030 et des financements européens pour la recherche et l'innovation, qu'il saura efficacement mobiliser auprès des acteurs et partenaires de l'écosystème régional afin d'en assurer leur plein déploiement en Bretagne.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique, il pourra percevoir une indemnité de fonction prévue par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022, qui se compose d'une part fixe de 18 000 euros brute annuelle maximum et d'une part variable de 5 000 euros brute annuelle maximum.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat dans l'administration de la recherche et sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche :

soit par courrier aux deux adresses suivantes (la date du cachet de la Poste faisant foi) :

- au recteur de région académique Bretagne (rectorat de région académique Bretagne – 96, rue d'Antrain - CS10503 - 35705 Rennes Cedex 7) ;
- et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'attention de Madame Van (DGRI-UGARH – 1, rue

Descartes - 75231 Paris Cedex 5) ;

soit par messagerie électronique aux deux adresses suivantes :

- [ce.cab@ac-rennes.fr](mailto:ce.cab@ac-rennes.fr) ;
- [ai-huynh.van@recherche.gouv.fr](mailto:ai-huynh.van@recherche.gouv.fr).

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique Bretagne à l'adresse [ce.cab@ac-rennes.fr](mailto:ce.cab@ac-rennes.fr) ou au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche auprès de Madame Van, 01 55 55 62 23, [ai-huynh.van@recherche.gouv.fr](mailto:ai-huynh.van@recherche.gouv.fr).

## Vacance de poste

### Déléguée régionale académique adjointe ou délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Hauts-de-France

NOR : ESRR2412488V

→ Avis

MESR - DGRI Sittar C4

Est déclaré susceptible d'être vacant au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche l'emploi de déléguée régionale académique adjointe ou de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Hauts-de-France. Le poste est localisé à Lille.

Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (Drari) sont décrites dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche. Les principales missions de la délégation Hauts-de-France sont les suivantes :

- veiller à la cohérence des initiatives prises dans la région avec les orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- favoriser les actions des établissements publics ou des organismes relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- mener ou susciter toutes les actions en vue de l'émergence ou du renforcement de pôles de recherche et de technologie ouverts sur le monde socio-économique ;
- développer les actions de valorisation, organiser les transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encourager la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;
- accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, veiller à leur articulation avec la stratégie nationale, assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'État dans le domaine.

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité de la déléguée régionale académique Hauts-de-France.

Il aura en charge plus particulièrement de :

- contribuer à la structuration territoriale de la recherche et d'innovation avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les acteurs de l'innovation en cohérence avec la politique nationale, la politique de site, la stratégie recherche et innovation pour une spécialisation intelligente ;
- accompagner les opérations structurantes de recherche et d'innovation (contrat de plan État-région volet recherche et innovation et programmation Fonds européen de développement régional [Feder]) ;
- contribuer, accompagner et instruire le dispositif Crédit impôt recherche (CIR), notamment les dossiers du crédit impôt recherche, les demandes de rescrit JEI-CIR ;
- accompagner et contribuer aux développements de l'emploi scientifique et de sa relation avec le monde socio-économique, notamment l'expertise et son développement (convention industrielle de formation par la recherche (Cifre)) ;
- accompagner et contribuer aux transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises (CDT, CRT, PFT), à la création d'entreprises innovantes (incubateur) et aux politiques liées à l'entrepreneuriat en cohérence avec la stratégie nationale ;
- contribuer au développement de la recherche et de l'innovation dans sa relation avec le monde socio-économique (France 2030 régionalisé, etc.) et à sa mise en connaissance ;
- participer à l'expertise scientifique des dossiers Interreg dans le cadre du Feder.

Il sera aussi particulièrement en charge des relations de proximité dans le périmètre de la région des Hauts-de-France avec les partenaires de la recherche et de l'innovation.

Le délégué régional académique adjoint pourra représenter la déléguée dans différentes instances, comme, par exemple, les conseils d'administration de certains établissements et structures en région. Pour exercer ces fonctions, le titulaire devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans les domaines de la recherche et de l'innovation et d'une bonne connaissance des politiques publiques correspondantes.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique adjoint, il pourra percevoir une indemnité de fonction prévue par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022, qui se compose d'une part fixe de 9 000 euros brute annuelle maximum et d'une part variable de 3 000 euros brute annuelle maximum.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du

candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche et sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche :

soit par courrier aux deux adresses suivantes (la date du cachet de la Poste faisant foi) :

- au rectorat de région académique des Hauts-de-France (Drari Hauts-de-France, rectorat de région académique - BP 709 - 59033 Lille Cedex) ;
- et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Madame Van, service de l'innovation, du transfert de technologie et de l'action régionale - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 5) ;

soit par messagerie électronique aux adresses suivantes :

- [fabienne.giard@recherche.gouv.fr](mailto:fabienne.giard@recherche.gouv.fr) ;
- [ai-huynh.van@recherche.gouv.fr](mailto:ai-huynh.van@recherche.gouv.fr).

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique Hauts-de-France ([fabienne.giard@recherche.gouv.fr](mailto:fabienne.giard@recherche.gouv.fr)) ou au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ([ai-huynh.van@recherche.gouv.fr](mailto:ai-huynh.van@recherche.gouv.fr)).